

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Champ d'application. Les présentes conditions générales de vente (ci-après, les « Conditions ») constituent les seules conditions régissant la vente par nous-mêmes, nos filiales et sociétés affiliées, le cas échéant, des biens et des services que nous vous fournissons (ci-après, les « Produits »). Aucun contrat de fourniture de Produits ne prendra effet tant que nous ne vous aurons pas fourni une confirmation de commande ou livré les Produits. Les présentes Conditions et tout devis, confirmation ou facture connexe (collectivement ci-après, le « Contrat ») constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et remplacent tous les accords, ententes, négociations, déclarations et garanties, ainsi que toutes les communications, antérieurs ou contemporains, tant écrits qu'oraux. Notre offre de vente de Produits est subordonnée à votre acceptation du Contrat et nous rejetons expressément toute autre condition que vous pourriez proposer à tout moment, que ce soit dans le cadre d'une communication écrite, électronique ou verbale visant à acheter les Produits (ci-après « Commande »). Notre retard ou notre absence de contestation de toute condition que vous nous avez communiquée, y compris votre Commande, ne constituera pas une renonciation à une quelconque disposition du Contrat. L'exécution de votre Commande ne constitue pas une acceptation de vos conditions générales et ne sert pas à modifier ou à amender le Contrat. Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes, s'il existe un contrat écrit signé par les deux parties couvrant la vente des Produits visées par les présentes, les conditions générales dudit contrat prévaudront dans la mesure où elles sont incompatibles avec les présentes Conditions.

2. Prix. Les prix des Produits sont ceux indiqués dans le Contrat et, sauf indication contraire de notre part, s'entendent franco à bord (FAB) notre point d'expédition. Les prix des Produits s'entendent hors taxes (imposées par tout État, pays ou autre entité gouvernementale), droits de douane, frais d'emballage spéciaux et de transport (y compris, sans s'y limiter, le coût du chargement des produits à bord d'un transporteur) et frais connexes, lesquels seront tous ajoutés à ces prix et à votre charge.

3. Conditions de paiement. Tous les Produits seront facturés à l'expédition. Sauf indication contraire dans le présent Contrat, les paiements sont exigibles et doivent nous parvenir dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Chaque paiement doit également inclure tous les montants liés à ces Produits, y compris, sans s'y limiter, les frais de palettes et de transport. Vous devrez effectuer les paiements par chèque, virement bancaire ou virement électronique. Si vous ne payez pas une somme à son échéance, alors, en plus de tous les autres recours disponibles en vertu du présent Contrat ou de la loi (auxquels nous ne renonçons pas en exerçant un droit en vertu de la présente section 3), nous nous réservons le droit (i) de facturer des intérêts à compter de la date d'échéance dudit paiement jusqu'à son règlement intégral, au taux le plus bas entre un et demi pour cent (1,5 %) par mois ou toute partie de celui-ci et le maximum autorisé par la loi ; (ii) de retirer le crédit ; (iii) d'imposer d'autres conditions de paiement ou des frais de retard ; (iv) cesser toute nouvelle expédition ; ou (v) imposer toute combinaison de ces mesures. Vous devrez nous rembourser tous les frais engagés pour le recouvrement des paiements en retard, y compris, sans limitation, les honoraires d'avocat. Vous ne pourrez pas retenir le paiement de tout

montant dû et payable en raison d'une compensation liée à une réclamation ou à un litige avec nous, qu'il soit lié à notre manquement, à notre faillite ou à toute autre cause. Le respect des délais est une condition essentielle de vos obligations de paiement.

4. Propriété, risques et livraison. La propriété et le risque de perte de ces Produits vous sont transférés à la première des dates suivantes : (i) la date à laquelle vous prenez physiquement possession de ces Produits ou d'une partie de celles-ci ou (ii) la date à laquelle ces Produits sont chargées sur un transporteur en vue de leur livraison à votre intention. Si vous ne désignez pas de transporteur suffisamment à l'avance par rapport à la ou aux dates d'expédition requises, nous pouvons soit (i) choisir tout mode de transport et tout transporteur public qui nous conviennent, ce choix étant alors réputé de manière définitive vous convenir, soit (ii) annuler la Commande et vous facturer des frais de restockage d'un montant raisonnablement déterminé par nous à notre seule discrétion. Sauf indication contraire de notre part, nous livrerons les Produits FAB notre point d'expédition en utilisant nos méthodes standard d'emballage et d'expédition de ces Produits. Les Produits seront livrés dans un délai raisonnable après réception de votre Commande, sous réserve de leur disponibilité. Vous reconnaissez et acceptez que tous les délais de livraison ou dates d'expédition sont approximatifs et peuvent être modifiés. Le délai de livraison des Produits n'est pas une condition essentielle et nous ne serons pas responsables des pertes ou dommages que vous pourriez subir en raison de modifications ou de retards dans les délais de livraison ou les dates d'expédition. Nous ne serons pas responsables des retards, pertes ou dommages survenus pendant le transport. Nous pouvons, à notre seule discrétion, sans

encourir de responsabilité ni de pénalité, vous expédier les Produits en plusieurs envois partiels. Chaque envoi constituera une vente distincte, et vous devrez payer la quantité de Produits expédiées, que cet envoi corresponde à l'exécution intégrale ou partielle de votre Commande. Si vous ne prenez pas livraison des Produits que nous vous avons proposées, celles-ci seront réputées avoir été livrées et vous devrez, nonobstant toute disposition contraire dans les présentes, (i) supporter par la suite tous les risques de perte liés à ces Produits, (ii) nous rembourser sans délai tous les frais d'emballage, de déballage, de chargement, de déchargement, de stockage, de protection, de transport et autres frais que nous aurons engagés par la suite en rapport avec ces Produits, et (iii) nous payer, aux tarifs commerciaux en vigueur à ce moment-là, tous les frais de stockage de ces Produits par nos soins.

5. Sûreté. n garantie du paiement du prix d'achat des Produits, nous conservons, et vous nous accordez par les présentes, un privilège et une sûreté sur l'ensemble de vos droits, titres et intérêts relatifs aux Produits, qu'elles soient actuellement détenues ou acquises ultérieurement et quel que soit l'endroit où elles se trouvent, y compris tous les retours, reprises de possession et pièces, ainsi que tous les titres de créances mobilières, instruments, documents, comptes, actifs incorporels généraux, droits contractuels et accords de sûreté (résultant de la vente ou de toute autre aliénation de ces Produits) et tous les produits, en espèces ou non, découlant de ce qui précède, afin de garantir le paiement de toutes les sommes que vous nous devez pour lesdites Produits. La sûreté accordée en vertu de cette disposition constitue une sûreté en garantie du prix d'acquisition au sens de l'Ohio Uniform Commercial Code. À notre demande, vous devrez signer, et vous nous accordez par

les présentes le droit de signer en votre nom, tout document nécessaire pour nous accorder une sûreté sur ces Produits et procéder à tout enregistrement nécessaire pour rendre cette sûreté opposable dans toutes les juridictions où nous jugeons de tels enregistrements nécessaires pour protéger nos intérêts.

6. Contrôle des exportations. Vous devez vous conformer à toutes les lois en matière d'exportation et d'importation de tous les pays concernés par la vente ou la revente des Produits, y compris, sans s'y limiter, celles des États-Unis d'Amérique. Vous assumez l'entière responsabilité des expéditions de Produits nécessitant un dédouanement à l'importation par les autorités gouvernementales.

7. Inspection et acceptation. Les Produits sont réputées acceptées par vous à moins que nous ne recevions un avis écrit contraire précisant la non-conformité dans les cinq (5) jours suivant votre réception des Produits. Nous nous réservons le droit d'examiner tout Produit que vous déclarez non conforme. Nous pouvons facturer des frais pour nous rembourser nos coûts si nous estimons que votre réclamation n'est pas fondée, ou pour le réexamen des Produits conformes. Aucun Produit ne pourra nous être retournée à moins que nous ne reconnaissons que les Produits sont non conformes, que vous ayez reçu notre consentement écrit et que vous vous soyez conformé à notre autorisation de retour de matériel. Si vous nous signalez en temps utile tout Produit non conforme et que nous confirmons que ces Produits sont non conformes, nous procéderons, à notre seule discrétion, (i) au remplacement de ces Produits non conformes par des Produits conformes, ou (ii) à l'octroi d'un avoir ou au remboursement du prix de ces Produits non conformes, ainsi que des frais d'expédition et de manutention raisonnables que vous avez engagés à cet égard. **CE QUI**

PRÉCÈDE CONSTITUE VOTRE SEUL ET UNIQUE RECOURS ET NOTRE RESPONSABILITÉ ENTIÈRE POUR TOUT PRODUIT QUI VOUS A ÉTÉ LIVRÉE ET QUE NOUS AVONS CONFIRMÉE COMME NON CONFORME.

8. Quantités. La quantité de Produits que nous avons enregistrée au moment de l'expédition depuis notre établissement constitue une preuve irréfutable de la quantité que vous avez reçue à la livraison, sauf si vous pouvez fournir une preuve irréfutable du contraire. Si nous vous livrons une quantité de Produits supérieure ou inférieure de cinq pour cent (5 %) au maximum à la quantité spécifiée dans votre Commande, vous ne serez pas en droit de contester ou de refuser les Produits ou une partie de celles-ci en raison de l'excédent ou du manque, et vous devrez payer pour ces Produits le prix unitaire de celles-ci multiplié par la quantité de Produits effectivement livrée (hors taxes, droits et autres prélèvements publics). Notre responsabilité en cas de non-livraison des Produits se limitera à la fourniture des Produits dans un délai raisonnable ou à l'ajustement de la facture relative à ces Produits afin de refléter la quantité effectivement livrée.

9. Garantie limitée sur les Produits.

A. Produits. Nous garantissons que les Produits sont conformes à nos spécifications publiées à tous égards importants au moment de la livraison. **SAUF DISPOSITION EXPRESSE CONTRAIRE DANS LA PRÉSENTE SECTION 9.A, TOUTES LES GARANTIES, CONDITIONS, DÉCLARATIONS ET ASSURANCES, QU'ELLES SOIENT EXPRESSES OU IMPLICITES, DÉCOULANT DE LA LOI, DE L'ÉQUITÉ, LA COUTUME, DES DÉCLARATIONS ORALES OU ÉCRITES DE NOTRE**

PART, DES PRATIQUES COMMERCIALES, DE L'EXÉCUTION, DES USAGES DU COMMERCE OU AUTRE (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, GARANTIE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, GARANTIE CONTRE LA CONTREFAÇON DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE TIERS) SONT PAR LA PRÉSENTE REMPLACÉES, EXCLUES ET REJETÉES.

B. Recours. Nous ne serons pas responsables d'une violation de la garantie prévue à la section 9.A, sauf si (i) vous nous adressez une notification écrite, décrivant raisonnablement les Produits non conformes, dans les cinq (5) jours suivant le moment où vous avez découvert ou auriez dû découvrir les Produits non conformes ; (ii) nous disposons d'un délai raisonnable après réception de la notification pour examiner les Produits ; et (iii) nous vérifions votre allégation selon laquelle les Produits sont non conformes. Si vous nous signalez en temps utile tout Produit non conforme et que nous confirmons que ce Produit est effectivement non conforme, nous procéderons, à notre seule discrétion, (i) au remplacement dudit Produit non conforme par un Produit conforme, ou (ii) à l'octroi d'un avoir ou au remboursement du prix dudit Produit non conforme, ainsi que des frais d'expédition et de manutention raisonnables que vous avez engagés à cet égard. **LES RECOURS PRÉVUS À LA SECTION 9.B CONSTITUENT VOTRE SEUL ET UNIQUE RECOURS ET NOTRE RESPONSABILITÉ EXCLUSIVE EN CAS DE VIOLATION DE LA GARANTIE LIMITÉE PRÉVUE À LA SECTION 9.A.**

10. Droits de propriété intellectuelle. Vous n'obtiendrez aucun droit ni intérêt sur aucun brevet, droit d'auteur, droit de

propriété ou savoir-faire confidentiel, marque de commerce ou procédé détenu par nous ou par toute autre partie. Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits de brevet, de droit d'auteur et de marque, sur tous les rapports, dessins, documents, spécifications, calculs, savoir-faire confidentiel, matériaux ou procédés (ci-après, les « Droits de propriété intellectuelle ») détenus ou créés par nous et utilisés ou incorporés dans les Produits resteront notre propriété exclusive. Tous les Droits de propriété intellectuelle développés par nous dans le cadre de la fourniture des Produits nous appartiendront. Tous les droits, titres ou intérêts que vous ou toute autre partie pourriez détenir ou acquérir sur nos Droits de propriété intellectuelle nous sont cédés par les présentes et vous devrez prendre, ou faire en sorte que soient prises, toutes les mesures nécessaires ou appropriées pour nous transférer ces Droits de propriété intellectuelle.

11. Indemnisation.

A. Notre obligation envers vous. Nous nous engageons à vous défendre, à vous indemniser et à vous dégager de toute responsabilité, ainsi que vos sociétés affiliées et les dirigeants, administrateurs, employés et agents respectifs de chacune d'entre elles, contre toute perte, responsabilité, réclamation, action, dommage, intérêt, dépense, condamnation, pénalité, amende, règlement, frais et jugement de quelque nature que ce soit, y compris les honoraires d'avocat raisonnables et les frais liés à l'exercice de tout droit à indemnisation en vertu de la présente section 11 (collectivement ci-après, les « Pertes ») subis par toute partie ayant droit à une indemnisation en vertu du présent Contrat (ci-après, la « Partie indemnisée ») découlant de ou liés à des dommages corporels ou matériels causés à un tiers, dans la mesure où ces dommages résultent de notre

incapacité à fabriquer lesdits Produits conformément à nos spécifications publiées. En ce qui concerne l'indemnisation susmentionnée, il doit être confirmé par nous, après examen, que les Produits en cause ne sont pas conformes à nos spécifications publiées. En outre, nous nous engageons à vous défendre, à vous indemniser et à vous dégager de toute responsabilité, ainsi que vos sociétés affiliées et les dirigeants, administrateurs, employés et agents respectifs de chacune d'entre elles, contre toutes les pertes subies par toute Partie indemnisée découlant de toute réclamation d'un tiers selon laquelle les Produits enfreignent un brevet, un secret commercial, une marque, un droit d'auteur ou tout autre droit de propriété, dans la mesure où ces Produits font partie de nos produits en stock. Les parties reconnaissent que vous avez établi les spécifications des Produits qui ne font pas partie de nos produits en stock pouvant être fournis en vertu des présentes au sens de l'article 2-312 de l'UCC et que vous assumez toute responsabilité qui en découle. Vous coopérerez raisonnablement avec nous dans la défense contre une telle réclamation ou action. L'indemnisation susmentionnée constitue votre seul et unique recours et notre responsabilité exclusive envers vous en cas de réclamations de tiers concernant des dommages corporels, des dommages matériels et des violations de la propriété intellectuelle.

B. Vos obligations à notre égard. Vous vous engagez à nous défendre, à nous indemniser et à nous dégager de toute responsabilité, ainsi que nos sociétés affiliées et les dirigeants, administrateurs, employés et agents respectifs de chacune d'entre elles, contre toute perte découlant de toute réclamation de tiers alléguant des dommages corporels ou matériels à un tiers prétendument causés par les Produits, sauf dans la mesure

où ces dommages résultent du fait que les Produits n'ont pas été fabriqués conformément à nos spécifications publiées. En outre, vous devrez nous défendre, nous indemniser et nous dégager de toute responsabilité, ainsi que nos sociétés affiliées et les dirigeants, administrateurs, employés et agents respectifs de chacune d'entre elles, contre toute perte subie par une Partie indemnisée découlant de toute réclamation d'un tiers selon laquelle les Produits ne faisant pas partie de nos produits en stock enfreignent un brevet, un secret commercial, une marque déposée, un droit d'auteur ou tout autre droit de propriété. Nous coopérerons raisonnablement avec vous dans la défense contre une telle réclamation ou action.

C. Procédure d'indemnisation. Toute Partie indemnisée devra, dès réception d'un avis de mise en demeure ou d'une menace écrite de réclamation à son encontre, pour laquelle une indemnisation pourrait être demandée à une partie indemnissante (ci-après, la « Partie indemnissante ») en vertu du présent Contrat, en informer sans délai la Partie indemnissante par écrit. Le fait pour une Partie indemnisée de ne pas notifier ainsi à la Partie indemnissante une telle réclamation ne dégage pas la Partie indemnissante de toute responsabilité qu'elle pourrait avoir envers ladite Partie indemnisée, sauf si, et dans la mesure où, cette omission porte préjudice à la défense de la Partie indemnissante contre ladite réclamation. Si une telle réclamation est introduite à l'encontre d'une Partie indemnisée ou si une Partie indemnisée reçoit une demande écrite de réparation pécuniaire ou en équité, la Partie indemnissante est en droit d'en assumer la défense à ses propres frais, avec l'assistance d'un conseil jugé satisfaisant par ladite Partie indemnisée selon son appréciation raisonnable ; toutefois, toute Partie indemnisée peut retenir un conseil distinct pour participer à cette défense à

ses propres frais. La Partie indemnissante s'engage à ne pas, sans le consentement écrit préalable de la Partie indemnisée, transiger, conclure un accord ou consentir à l'enregistrement d'un jugement dans le cadre de toute réclamation en cours ou potentielle relative aux questions visées par les présentes (si une Partie indemnisée est partie à celle-ci ou a été effectivement menacée d'y être faite partie) sans le consentement écrit préalable de la Partie indemnisée, lequel consentement ne sera pas soumis à des conditions déraisonnables, refusé ou retardé sans motif valable.

12. Force majeure. Nous serons dispensés de l'exécution des obligations prévues aux présentes pendant toute la durée et dans la mesure où nous serons empêchés ou dans l'impossibilité de les exécuter, en tout ou en partie, en raison de retards causés par vous ou d'événements échappant à notre contrôle raisonnable, lesquels événements peuvent inclure, sans s'y limiter : (i) les catastrophes naturelles, les incendies, les tempêtes, les inondations, les tremblements de terre ou les explosions ; (ii) la guerre, une invasion, des hostilités, des menaces ou des actes terroristes, des actes d'ennemis publics, du sabotage, des émeutes ou d'autres troubles civils ; (iii) des grèves, des conflits sociaux, des ralentissements ou des arrêts de travail ; (iv) des embargos ou des blocus sur les transports ; (v) des pénuries de matériaux, d'énergie ou de moyens de transport ; (vi) une panne prolongée des transports, des télécommunications, du gaz naturel ou de l'électricité, ou d'infrastructures publiques similaires ; ou (vii) des injonctions judiciaires, des lois, des règlements ou d'autres exigences des gouvernements fédéraux, étatiques, régionaux, municipaux ou locaux, ou de leurs branches, subdivisions ou agences. En cas d'inexécution due à l'une des circonstances ou conditions susmentionnées, le délai

d'exécution sera prolongé à hauteur de ce retard. Une telle inexécution ne constituera pas un manquement aux termes des présentes ni un motif de résiliation du présent contrat et ne vous dispensera pas de vos obligations de paiement en vertu des présentes ni ne prolongera le délai de paiement.

13. Résiliation et annulations.

A. Votre manquement. Si vous ne payez pas une somme due en vertu du présent Contrat, si vous n'avez pas exécuté ou respecté l'une des présentes Conditions, en tout ou en partie, ou si vous devenez insolvable, déposez une demande de mise en faillite ou engagez une procédure d , ou si une procédure relative à la faillite, à la mise sous séquestre, à la réorganisation ou à la cession au profit des créanciers a été engagée à votre encontre, nous pouvons annuler ou suspendre les livraisons ultérieures ou résilier le Contrat sans que cela n'affecte les droits ou recours contractuels, légaux ou équitables dont nous pourrions disposer. Sans limiter nos recours, nous aurons droit à des frais d'annulation pour les Produits finies et les travaux en cours que nous avons commencés afin de respecter raisonnablement le calendrier de livraison, ainsi qu'à des ajustements de prix en fonction de la quantité reflétant les tarifs de volume proposés sur la base des quantités commandées mais annulées en raison de votre manquement, et à tous les coûts, directs et indirects, engagés ou encourus et non recouvrables, majorés des bénéfices anticipés au prorata. La poursuite de l'expédition des Produits après votre manquement ne constituera pas une renonciation à nos droits ou recours pour ce manquement.

B. Votre demande de retour/d'annulation. Vous ne pouvez pas retourner de Produits ni annuler une partie d'une Commande sans notre consentement écrit préalable. Nous pouvons, à notre discrétion, accepter ou rejeter votre demande de retour de

Produits ou d'annulation de votre Commande. Si nous acceptons votre demande de retour de Produits, les frais de retour seront organisés et pris en charge par vous, et tous les retours devront être accompagnés d'un numéro d'autorisation de retour de matériel, lequel devra être présenté au centre de retour que nous aurons désigné, et vous devrez nous verser des frais de restockage d'un montant raisonnablement déterminé par nous à notre seule discrétion.

14. Limitation de responsabilité.

A. En général. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI ET INDÉPENDAMMENT DE TOUTE AUTRE DISPOSITION DU CONTRAT, NOUS NE SERONS EN AUCUN CAS RESPONSABLES, QUE CE SOIT AU TITRE D'UN CONTRAT, D'UNE GARANTIE, D'UNE DÉCLARATION, D'UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE OU LE MANQUEMENT À UNE OBLIGATION LÉGALE), RESPONSABILITÉ STRICTE, INDEMNISATION, CONTRIBUTION OU AUTRE, POUR UNE PERTE DE BÉNÉFICES OU TOUTE PERTE, DOMMAGE, COÛT OU DÉPENSE INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, EXEMPLAIRE, ACCESSOIRE OU CONSÉCUTIF, DE QUELLE NATURE QUE CE SOIT, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, OU POUR TOUTE PERTE DE PRODUCTION, PERTE DE CAPITAL, PERTE DE RECETTES, DE CONTRATS, D'ACTIVITÉ, COÛT DE RETRAVAIL, PERTE DE FONDS DE COMMERCE OU D'ÉCONOMIES PRÉVUES, DÉPENSES INUTILES OU TEMPS DE GESTION PERDU, MÊME SI NOUS AVONS ÉTÉ INFORMÉS DE LEUR POSSIBILITÉ OU QU'ELLES SONT PRÉVISIBLES.

B. Limite globale de responsabilité. NOTRE RESPONSABILITÉ GLOBALE TOTALE POUR TOUTES LES RÉCLAMATIONS, QU'ELLES RELÈVENT D'UN CONTRAT, D'UNE GARANTIE, D'UNE DÉCLARATION, D'UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE OU LE MANQUEMENT À UNE OBLIGATION LÉGALE), RESPONSABILITÉ STRICTE, INDEMNISATION, CONTRIBUTION OU AUTRE, NE DÉPASSERA PAS LE PRIX D'ACHAT DES PRODUITS.

C. Répartition des risques. Vous reconnaissez et acceptez que la répartition des risques prévue dans les présentes Conditions se reflète dans le prix des Produits et qu'elle est raisonnable en toutes circonstances, compte tenu de tous les facteurs pertinents, y compris la position de négociation des parties et votre capacité à vous prévaloir de vos propres dispositions d'assurance et ressources pour supporter ou recouvrer les coûts ou dommages encourus pour lesquels nous ne sommes pas responsables.

15. Règlement des litiges

A. Négociation. Les parties négocieront de bonne foi afin de résoudre tout litige relatif au présent Contrat. Si ces négociations et réunions ne permettent pas de résoudre le litige dans un délai de soixante (60) jours à compter de la notification écrite dudit litige, chaque partie désignera alors un cadre supérieur pour la représenter. Ces représentants se réuniront afin de tenter de résoudre ledit litige. Si les cadres supérieurs ou les représentants des parties ne parviennent pas à résoudre le litige dans un délai de trente (30) jours, l'une ou l'autre des parties peut alors choisir de résoudre le litige conformément à la section 15.B des présentes.

B. Arbitrage. Tout litige relatif au présent Contrat qui ne serait

pas réglé conformément à la section 15.A des présentes sera : (i) si le montant en litige est inférieur à un million de dollars (1 000 000,00 \$) au total, soumis à un arbitre unique désigné conformément au Règlement d'arbitrage commercial de l'American Arbitration Association alors en vigueur et agissant en vertu de celui-ci ; ou (ii) si le montant en litige est supérieur ou égal à un million de dollars (1 000 000,00 \$) au total, être soumis à un collège de trois (3) arbitres sélectionnés conformément aux Règles d'arbitrage commercial de l'American Arbitration Association alors en vigueur et agissant en vertu de celles-ci. Si le montant du litige est supérieur ou égal à un million de dollars (1 000 000,00 \$), chaque partie choisira un (1) arbitre, et le troisième arbitre sera choisi par les deux (2) arbitres désignés par les parties. La procédure d'arbitrage se déroulera à Toledo, dans l'Ohio. La décision écrite du ou des arbitres sera définitive et exécutoire et pourra être convertie en jugement par tout tribunal compétent. L'existence, l'objet, les preuves, la procédure et la décision résultant de la procédure d'arbitrage (ci-après, la « Procédure d'arbitrage »), ainsi que tous les documents, dossiers, informations et autres éléments (ci-après, les « Documents d'arbitrage ») présentés dans le cadre de l'arbitrage, seront considérés comme des informations confidentielles. Sauf si cela est (i) nécessaire dans le cadre d'une demande d'injonction préliminaire auprès d'un tribunal, (ii) nécessaire dans le cadre d'une contestation judiciaire d'une sentence ou de son exécution, (iii) requis par une ordonnance judiciaire, ou (iv) nécessaires pour confirmer, annuler ou exécuter une décision ou une sentence arbitrale, la Procédure d'arbitrage ne sera pas divulguée par une partie sans le consentement écrit de l'autre partie et les Documents d'arbitrage ne seront pas divulgués sans le consentement écrit de la partie

qui les a soumis. Chaque partie supportera ses propres frais et dépenses liés à cet arbitrage, ainsi que la moitié des honoraires et frais des arbitres. Les arbitres n'auront pas le pouvoir de modifier les termes du Contrat entre les parties, d'examiner des questions laissées à la discrétion de l'une ou l'autre partie, ni d'examiner toute question non soumise à l'arbitrage tel que prévu dans les présentes. À l'exception des questions relatives à des mesures injonctives ou à toute action nécessaire pour faire exécuter la sentence arbitrale définitive, les parties conviennent que les dispositions de la présente section 15.B constituent un moyen de défense complet contre toute poursuite, action ou autre procédure engagée devant un tribunal judiciaire ou administratif concernant tout litige découlant du présent Contrat ou s'y rapportant. Aucune disposition de la présente section 15.B n'empêche une partie d'exercer son droit de résilier le présent Contrat ou de demander à tout tribunal compétent toute mesure provisoire ou conservatoire nécessaire pour protéger les droits ou les Produits de cette partie, ou tout jugement concernant la sentence arbitrale.

16. Conditions générales.

A. Non-divulgaration des secrets d'affaires et des informations confidentielles ; absence de licence. Vous vous engagez à préserver la confidentialité et à ne pas divulguer, sans notre consentement écrit exprès, les secrets d'affaires ou les informations non publiques, confidentielles ou exclusives que vous recevez de notre part. Tous les Droits de propriété intellectuelle sur les Produits restent acquis à nous ou à nos concédants de licence, et la vente des Produits à votre intention ne modifie en rien cette situation. Les Produits sont proposés à la vente et vendus sous réserve des conditions suivantes : (i) vous ne devez pas (ni permettre à d'autres de) fabriquer,

procéder à une ingénierie inverse, créer des œuvres dérivées basées sur tout ou partie des Produits, adapter, modifier, dupliquer ou copier ou reproduire de toute autre manière les Produits sans avoir obtenu notre autorisation écrite préalable expresse. À notre demande, vous devrez nous restituer sans délai tous les documents et autres supports reçus de notre part ainsi que toute copie de ceux-ci. Nous serons en droit de demander une mesure injonctive en cas de violation de la présente section. La présente section ne s'applique pas aux informations qui sont : (i) dans le domaine public ; (ii) connues de vous au moment de leur divulgation ; ou (iii) obtenues légitimement par vous sur une base non confidentielle auprès d'un tiers.

B. Cession. Nous pouvons céder nos droits et déléguer nos obligations en vertu du Contrat. Vous ne pouvez céder vos droits ni déléguer vos obligations sans notre consentement écrit préalable ; toutefois, une telle cession ne vous dégage pas de votre obligation d'exécution. Toute cession ou délégation présumée en violation de la présente section est nulle et non avenue. Sous réserve des dispositions de la présente section 16.B, le Contrat s'applique au profit des parties respectives, de leurs successeurs et ayants droit.

C. Notifications. Les notifications requises ou autorisées par le Contrat doivent être faites par écrit et signées au nom de la partie notifiante, adressées à la partie destinataire à l'adresse indiquée dans le Contrat, et envoyées par coursier, courrier recommandé ou remise en mains propres. Les notifications prendront effet dès leur réception par la partie à laquelle elles sont adressées.

D. Relation commerciale. En vous fournissant ces Produits, nous avons agi uniquement en tant que prestataire indépendant et, en aucun cas, nous ne serons réputés entretenir avec vous une

relation impliquant des responsabilités fiduciaires ou de confiance, que ce soit par le biais d'un partenariat ou autrement. Sauf indication contraire dans les présentes, nous avons le droit et l'obligation exclusifs de superviser, gérer et diriger la fourniture de toutes les Produits couvertes par les présentes. Nous ne nous engageons pas à exécuter l'une quelconque de vos obligations, qu'elles soient réglementaires ou contractuelles, ni à assumer une quelconque responsabilité concernant votre activité ou vos opérations. Aucun droit ni avantage n'est conféré par les présentes à un tiers, y compris, sans limitation, à l'un de vos employés, clients, partenaires commerciaux, créanciers ou sociétés affiliées.

E. Modifications et renonciation. Le présent Contrat ne peut être amendé ou modifié que par un document écrit indiquant expressément qu'il modifie le présent Contrat et signé par un représentant autorisé de chaque partie. Aucune renonciation de notre part à l'une des dispositions du présent Contrat n'est valable à moins d'être explicitement énoncée par écrit et signée par nous. Aucun manquement ou retard de notre part à faire valoir des droits ou des recours découlant d'une violation ne sera interprété comme une renonciation ou une renonciation continue à ces droits et recours, et aucun manquement ou retard à faire valoir une violation ne sera considéré comme une renonciation à cette violation ou à toute autre violation.

F. Divisibilité. Toute disposition du présent Contrat qui serait invalide, illégale, interdite ou inapplicable dans une juridiction donnée sera, dans cette juridiction, sans effet dans la mesure de cette invalidité, illégalité, interdiction ou inapplicabilité, sans pour autant invalider les autres dispositions du présent Contrat ; de même, une telle invalidité, illégalité, interdiction ou inapplicabilité dans une juridiction donnée n'entraînera pas en

soi l'invalidité ou l'inapplicabilité de cette disposition dans toute autre juridiction.

G. Loi applicable ; juridiction compétente ; renonciation au procès devant jury ; règlement des litiges. Le Contrat et toutes les questions découlant de ou liées au Contrat seront régis, interprétés et appliqués conformément aux lois de l'État de l'Ohio, sans égard aux principes, dispositions ou règles de choix de la loi applicable ou de conflit de lois (qu'ils relèvent de l'État de l'Ohio ou de toute autre juridiction). Les parties renoncent expressément à l'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de produits, qui ne s'appliquera pas au présent Contrat. Les tribunaux fédéraux des États-Unis d'Amérique situés dans la ville de Toledo, dans l'État de l'Ohio, ou les tribunaux de l'État de l'Ohio situés dans le comté de Wood, dans l'État de l'Ohio, auront compétence exclusive pour statuer sur tout litige découlant de la Commande ou du Contrat, et vous consentez expressément par les présentes à la compétence exclusive de ces tribunaux dans toute poursuite, action ou procédure de ce type. Vous consentez expressément par les présentes à ce que la signification des actes de procédure vous soit faite par courrier recommandé envoyé à l'adresse indiquée dans le Contrat. Nous et vous renonçons, chacun de manière irrévocable et inconditionnelle, au droit à un procès devant jury dans toute procédure à laquelle nous sommes parties concernant toute question découlant de quelque manière que ce soit de la Commande ou du Contrat, ou s'y rapportant ou y étant liée.

H. Titres ; Références. Les titres du présent Contrat sont fournis uniquement à des fins de référence et ne définissent ni ne limitent aucune des conditions ou dispositions des présentes. Toute référence aux sections et sous-sections sans mention du

document dans lequel elles figurent renvoie au présent Contrat.

I. Survie. Les Sections 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 15 et 16 resteront en vigueur après la résiliation ou l'expiration du présent Contrat, quelle qu'en soit la raison.